

# CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

## Syndicat mixte

Conseil Syndical  
Session du 5 octobre 2022

### PAE DE LA CASSINE MODIFICATION DE LA ZAC OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

#### Rapport au Conseil Syndical

Daniel Rochaix, Vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac Economie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques de Cassine situé sur la commune de Chambéry.

#### 1 – Contexte du projet

##### Situation

Le projet d'aménagement s'étend sur une surface totale de 231 518 m<sup>2</sup>, sur la commune de Chambéry. Le secteur Cassine-Chantemerle profite aujourd'hui d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie. A l'échelle de l'agglomération, la Voie Rapide Urbaine, directement accessible depuis le quartier, maximise la connectivité du quartier avec le territoire de Chambéry Grand Lac et de métropole Savoie.

Cette infrastructure routière, en plateau, constitue un obstacle linéaire entre les deux grandes composantes foncières de la ZAC.

Par ailleurs, le voisinage immédiat avec la gare TER et TGV Chambéry-Challes-les-Eaux (pôle d'échange multimodal) procure au futur quartier un atout exceptionnel en matière de connexion aux grandes villes européennes, ainsi qu'au réseau régional.

Dans la partie Sud du périmètre, le secteur de Cassine est délimité par :

- A l'ouest, un faisceau ferré qui longe toute la partie du site, en limite de laquelle se tiennent un certain nombre bâtiments pour la plupart obsolètes et sans usage à proprement dit ferroviaire,
- A l'est, un tissu bâti disparate, constitué de pavillons et d'immeubles d'habitation de plusieurs étages, situé entre une voie (le chemin de Cassine) et un coteau particulièrement pentu,
- Au nord par la Voie Rapide Urbaine.

D'une superficie de 15,5 hectares, ce secteur était occupé par des activités. Aujourd'hui, la plupart d'entre elles ont été abandonnées et les locaux ont fait l'objet d'acquisition par la collectivité publique depuis de nombreuses années. Pour les entreprises qui resteront sur le site, les configurations parcellaires seront mieux adaptées à leur fonctionnement, et offriront ainsi des grandes capacités de développement.

Dans la partie Nord du périmètre, le secteur de Chantemerle, d'une superficie de 7,7 hectares était destiné jusqu'à présent à une vocation d'activités, ces dernières se sont finalement très peu développées sur ce territoire. Sa topographie, avec des coteaux très pentus ainsi que son caractère en partie boisé, et la conservation des activités de pépinière (non inscrites dans le périmètre de la ZAC) limitent naturellement les évolutions urbaines à envisager.

### Cadre réglementaire

Ce projet d'aménagement de la Cassine a ainsi fait d'abord l'objet d'une délibération de Chambéry métropole en date du 27 octobre 2016 qui a permis de lancer la procédure ZAC, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet. L'ambition consiste à développer un quartier urbain à très forte dominante économique de dimension métropolitaine.

La compétence développement économique de Chambéry métropole - Coeur des Bauges ayant été transférée, le 1er juillet 2017, au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie (CGLE), CGLE est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Cassine.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé avec la délibération du Conseil Syndical de CGLE en date du 4 juillet 2018. Ce bilan a fait état d'un enrichissement du projet concernant notamment la programmation, en particulier les commerces et services, l'organisation des déplacements, notamment les liaisons inter-quartiers, la forme urbaine et le caractère des constructions, les espaces publics et la qualité environnementale.

Ensuite, par délibération du 14 novembre 2018, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Cassine et a créé la ZAC Cassine conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme, après avoir fait le bilan de la mise à disposition du public du dossier avec l'étude d'impact, qui avait été également prévue par délibération du Conseil Syndical de 4 juillet 2018.

Par délibération du 27 mars 2019, le Comité Syndical a sollicité le Préfet pour l'ouverture d'une Enquête Publique Unique de déclaration d'Utilité Publique et D'Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et L. 181-2 du code de l'Environnement concernant la réalisation du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cassine sur la commune de Chambéry.

Dans cette optique ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'Autorisation Environnementale (AE) déposées au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, avec les précisions apportées à ce stade de définition du projet, dont le complément d'étude d'impact qui a permis d'actualiser son évaluation environnementale.

Le dossier a été soumis notamment à l'avis de l'autorité environnementale et le public a pu prendre connaissance des éléments du dossier dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et en vue de la DUP.

Les avis et observations recueillis sur le dossier ont bien été pris en compte par CGLE qui y a répondu et s'est prononcé ensuite par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du Conseil Syndical en date du 7 avril 2020.

Par un arrêté en date du 21 février 2020, M. le Préfet de Savoie a délivré l'Autorisation Environnementale au titre de l'article L. 214-3 (loi sur l'eau) du code de l'environnement et l'autorisation de défrichement, considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont adaptées à la nature du projet et aux sensibilités des milieux habitats et espèces concernées.

Dans la continuité de ces dossiers déjà adoptés, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Cassine par délibération du 17 juin 2020, conformément aux dispositions des articles R311-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Par un Arrêté en date du 25 novembre 2020, M. le Préfet de Savoie a délivré la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles L.122-2 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 122-1-1 du code de l'environnement.

### Objectifs du projet

La ZAC a pour vocation de :

- Répondre à une demande de bâtiments tertiaire en relation directe avec une gare SNCF et une gare routière, à proximité immédiate du centre-ville de Chambéry,
- Créer un quartier disposant une vie animée à travers une mixité de bureaux et de logements neufs en nombre suffisant. Ces derniers, avec ceux existants, en limite est de la ZAC, le long du chemin de Cassine, permettront la création d'une offre de services et de commerces,
- Organiser une nouvelle entrée de ville qualifiante et d'améliorer la liaison entre le centre-ville et le secteur Chantemerle à travers la valorisation du secteur. Ainsi la ZAC s'inscrira dans le schéma global de fonctionnement de la mobilité de l'agglomération,
- Limiter au maximum l'impact environnemental, en réduisant l'imperméabilisation actuelle, requalifiant et protégeant la zone humide,
- Développer une nouvelle vie en ville permettant à la population d'avoir accès aux services professionnels et personnels à moins d'un quart d'heure.

Plus précisément, la ZAC va développer un projet urbain, en :

- Proposant à proximité du centre-ville, bien desservi par de grandes infrastructures, une offre de tertiaire urbain de grande qualité mais aussi réunir l'ensemble des fonctions urbaines support, en vue de constituer une nouvelle centralité dans un cadre urbain attractif et animé,
- Intégrant une offre de services et de commerces de proximité en adéquation avec les usages des collaborateurs des entreprises implantées, clients, fournisseurs,
- Assurant une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la Voie Rapide Urbaine (VRU) vers le centre-ville et inversement,
- Structurant les îlots à construire par l'intégration de liaisons douces paysagères permettant les échanges et transits, coulées vertes, etc,
- Inscrivant le fonctionnement du quartier à dominante économique dans un schéma global de fonctionnement de la mobilité de l'agglomération (mobilité douce et mobilité électrique en particulier),
- Intégrer dans la réflexion et le programme l'existence, le maintien de résidences collectives et de logements individuels en périphérie immédiate, qualifier leurs développements partiels,

L'objectif général du projet est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

Cela se traduit par la mise en place d'opérations et des dispositifs visant à :

- Repositionner ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique, un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements,
- Développer une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande de bâtiments tertiaire, inventer un modèle de Smart City cohérent et souhaité pour le territoire de Chambéry et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire,
- Créer une vie de quartier animée, sur la base d'une mixité renforcée entre travail, habitat et commerces ; la création de lien entre entreprises, habitants et commerçants ; et en favorisant l'émergence de services à forte valeur ajoutée,
- Requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel, la création d'une place urbaine en sortie de la Voie Rapide Urbaine et la délocalisation de la sortie de la Voie Rapide Urbaine à l'Ouest du site,
- Limiter au maximum l'impact environnemental du quartier. Il s'agit d'inscrire cette opération d'aménagement dans une démarche environnementale pour limiter l'empreinte écologique du projet et les émissions de gaz à effet de serre. Les opérations immobilières et les espaces publics devront respecter des exigences en matière de qualité environnementale. La zone humide fait l'objet d'un traitement spécifique, de même que la valorisation du maraichage,
- Renforcer la prise en compte des risques spécifiques du site dans l'élaboration du projet urbain. Les questions du traitement de pollutions et des nuisances acoustiques constituent des éléments déterminants dans la conception du quartier,
- Assurer une gouvernance durable en offrant les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée de la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

#### Projet de programme global de constructions

Les études techniques ont permis d'affiner et d'optimiser la conception du projet dont notamment le programme global de constructions, dans le respect des principes d'aménagement antérieurement définis. Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, le projet de programme de construction neuve à réaliser dans la zone, d'un total d'environ 148 400 m<sup>2</sup> surface de plancher (SdP), se compose de :

- 92 000 m<sup>2</sup> SdP de bureaux tertiaires,
- 16 200 m<sup>2</sup> SdP d'activités,
- 6 200 m<sup>2</sup> SdP de commerces de proximité et de services,
- 4 000 m<sup>2</sup> SdP d'hôtellerie,
- 30 000 m<sup>2</sup> SdP soit 465 logements (20 % de logements en accession à prix abordable).

#### Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics, tel que précisé dans le dossier de réalisation de ZAC, repose notamment sur les éléments suivants :

- Aménagement d'une nouvelle bretelle d'accès assurant la desserte locale de la ZAC depuis la Voie Rapide Urbaine (VRU) :
  - o En provenance VRU nord, la création d'une bretelle de sortie avancée, débouchant à l'extrémité nord du chemin de la Rotonde,
  - o En direction VRU sud, le repositionnement de la bretelle d'entrée au bas de la rue Jean Pellerin.
- Le projet intègre au sein de la zone la création du cours de la Rotonde, ma nouvelle entrée de ville Chambérienne, ralliant le nouvel échangeur de la Voie Rapide Urbaine au centre-ville. D'une largeur de 35m de façade à façade c'est un véritable boulevard urbain, qui met à l'honneur le principe de nature en ville. Avec une proportion d'espaces plantés de 30% (3900 m<sup>2</sup>) dont 20% de noue (2600 m<sup>2</sup>), cette voie participe pleinement au maillage de la trame verte et bleue développée sur l'ensemble du secteur de la Cassine. Les espaces d'agrément seront animés par des plantations en bosquets d'essences multi-spécifiques, qui rythment et animent les 350 mètres linéaires de cette nouvelle voie. Cet espace public majeur réunit de nombreuses fonctions urbaines :
  - o Hydraulique : avec ces 2600 m<sup>2</sup> de noue, cette voie gère les eaux pluviales de trottoirs comme des chaussées à ciel ouvert et infiltre ces eaux avant de les renvoyer, en cas d'événement pluvial important, vers les zones de stockage et d'infiltration du parc,
  - o Multimodale : avec des trottoirs confortables (environ 3m de large), une piste cyclable, une voie pour navette autonome, 2 x 1 voies de circulations de 3.5m de large, cette voie offre une diversité de modes de circulations.
  - o Accessibilité : avec une très grande majorité des passages piétons (3 sur 4) gérés en zone de rencontre, la circulation piétonne prend le pas sur la circulation viaire et facilite les circulations des personnes à mobilité réduite.
  - o Rencontre : la bande active est une lanière d'environ 5m de large qui alterne entre espaces verts, noues, terrasses pour des commerces ou espaces de rencontre. Elle est à la fois espace support de biodiversité, lieu de gestion des eaux et lieu de vie en cumulant des usages naturels et citadins.
- Le parc de la Cassine, équipement de proximité, s'installe au cœur du nouveau quartier et borde les futurs logements. Ainsi, les usages, besoins et les agréments d'une urbanité nouvelle s'installent et s'immiscent humblement dans ce paysage :
  - o Passerelles pour les franchissements des creux du relief,
  - o Amphithéâtre et solarium pour un espace de rassemblement culturel ou ludique,
  - o Enrochements, pour des occasions de variété de végétation, et de diversité animale,
  - o Pelouse arborée pour l'ombrage et une plus grande immersion dans le paysage,
  - o Fontaine ludique et rafraichissante.

La plupart des espaces végétalisés du Parc de la Cassine entretiennent une relation directe avec l'eau. Ils l'infiltrent, la conduisent, la stockent, sans ségrégation entre pratiques humaines du sol, gestion hydraulique et espace ressource de biodiversité.

- Une partie de la zone humide existante sera conservée et aménagée afin de développer sa biodiversité. Par ailleurs, il est prévu de compenser la zone supprimée, sur le Marais des Chassettes à La Ravoire (territoire de l'agglomération).

La zone humide conservée sur Cassine est requalifiée sur le site existant. Pour améliorer son alimentation en eau, elle a vu son nivellement réajusté avec un décaissement entre 50cm et 80cm, permettant de se rapprocher du niveau de la nappe phréatique.

Une passerelle permettant de relier les terrasses plantées des bâtiments adjacents passe en périphérie de la zone humide. Située à une hauteur de deux mètres environ, cette passerelle met en scène la zone humide, tout en respectant le caractère naturel de cet élément de nature urbaine.

En interface avec le Technicentre SNCF, la zone humide est mise à distance par la plantation d'une double haie champêtre qui isole la zone humide des sources de nuisances et de pollutions, tout en jouant un rôle dans la réappropriation du secteur par la petite faune locale.

Volontairement très ouverte, la zone humide sera plantée de très peu d'arbres. Les arbres seront choisis en cohérence avec la palette végétale du Parc. L'ensemble des strates hautes et basses plantées sera adapté aux milieux humides.

- Trois places ponctuent et animent ce nouveau quartier de ville :
  - o La Place de la Cassine constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 580 m<sup>2</sup> environ. Place de la Cassine adopte les mêmes principes fondateurs que le Parc, privilégiant sols poreux et largement végétalisés, et composition paysagère issue du grand paysage. Les chaussées circulées qui bordent cette place sont traitées en plateau piétonnier afin d'amplifier l'espace de la place au-delà du seul parvis des bâtiments. La place accueille un important dispositif de gestion des eaux pluviales parfaitement intégré, qui recueille l'eau de ruissellement de la portion Sud du Cours de la Rotonde,
  - o Le Place de la Rotonde constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 2750 m<sup>2</sup> environ. La Place de la Rotonde constitue au Nord, le pendant de la Place de la Cassine. Située au croisement des flux issus directement de la Voie Rapide Urbaine, et ceux du Nord de l'agglomération, elle marque l'entrée du quartier et de la ville. Elle représente aussi et surtout le point de départ à partir duquel se développe le Cours de la Rotonde. A ce titre elle accueille des espaces dédiés aux terrasses des commerces, et offre pour cet agrément, un vaste jardin en creux généreusement végétalisé, autour duquel il est possible de s'asseoir. Cet espace en creux permet également de gérer, tamponner, infiltrer, et faire transiter les eaux pluviales du Cours de la Rotonde,
  - o Le Place de la Boisse constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> environ. La Place de la Boisse et les circulations piétonnes qui la composent permet notamment la liaison inter-quartiers, véritable promenade piétonne, entre Vetrotex, Cassine et Chantemerle, via les passages souterrains et la nouvelle passerelle de Vetrotex, ainsi que l'accueil d'une station terminus de navette autonome, en direction du coeur de quartier Cassine et de la gare favorisant l'utilisation des modes de déplacements doux. L'ensemble de cette promenade est ainsi praticable par les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles de manière sécurisée, à l'abri des flux automobiles,

- Il est aujourd'hui envisagé l'aménagement d'une quarantaine de places de stationnement public sur voirie environ, répartie sur le Cours de la Rotonde, le Chemin de la Cassine et la rue du Docteur Vernier. Ce type de stationnement aura pour fonction d'accueillir la demande des usagers, des commerces et services, des visiteurs du quartier, ainsi que les livraisons. La rotation du stationnement devra être assurée, afin de garantir la disponibilité de places tout au long de la journée, et permettre ainsi le bon fonctionnement du quartier. Cette offre sur voirie sera complétée par celle du Parking Cassine P+M, d'une capacité de 500 places environ en ouvrage, implanté aux abords immédiats de la ZAC. La maîtrise de cette offre de stationnement est permise aussi par une importante offre de déplacement alternatif à la voiture, largement déployée sur l'ensemble du site : liaisons douces par une piste bidirectionnelle notamment sur l'axe majeur, transports en commun d'agglomération, et hypothèse d'une navette autonome pour la desserte locale du quartier. Par ailleurs, il faut observer que le stationnement privé en ouvrage permettra quant à lui de répondre aux besoins propres des programmes immobiliers, en cherchant une conception en ouvrage optimisée grâce à la mutualisation et au foisonnement,
- Les différents lots seront desservis par les réseaux publics existants (assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales, alimentation en eau potable et défense incendie, raccordement au réseau téléphonique et fibre optique, distribution en énergie électrique, réseau de chauffage urbain, éclairage public).

## **2 – Objectifs poursuivis**

### Evolution du contexte

De par sa situation géographique, le projet de la ZAC Cassine concentre des enjeux stratégiques de développement du territoire, concernant d'ailleurs non seulement CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE en tant que maître d'ouvrage, mais aussi le territoire de la ville de Chambéry et de l'agglomération de Grand Chambéry. Le projet de la ZAC Cassine est appelé à s'adapter et à accompagner les évolutions des enjeux du territoire dans lequel il s'inscrit pour garantir un projet urbain connecté à son environnement, enrichir sa programmation, optimiser ses conditions de mise en œuvre, et conforter ses effets. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours pouvant impacter le projet d'aménagement de la ZAC et conduire à des ajustements de ce dernier.

Sur l'aspect mobilité, le maintien de l'échangeur dans sa configuration actuelle pourrait répondre aux objectifs de desserte du quartier, tout en s'assurant du maintien des mesures de prévention des nuisances. L'accès de la ville de Chambéry depuis cet échangeur s'intègre dans un schéma de desserte basé sur quatre échangeurs de la VRU, interrogeant un rééquilibrage des flux entre ces échangeurs dans la volonté de maintenir des conditions de circulation acceptables au centre-ville de Chambéry. Le projet urbain de la ZAC ne doit pas obérer des évolutions du plan global de mobilité de la ville, avec notamment l'éventuel déplacement de la gare routière à proximité de la gare côté Cassine pour renforcer le pôle d'échange multimodal qui serait dès lors à prendre en compte.

Sur l'aspect environnement, les enjeux liés à la désimperméabilisation des sols en vue d'améliorer la résilience du territoire aux aléas climatiques et à la biodiversité conduisent à penser des mesures complémentaires à celles déjà engagées.

Sur l'aspect programmation, l'une des vocations de la ZAC, avec son rôle de centralité, est de créer un quartier vivant présentant une mixité d'usage. Cette mixité d'usage pourrait être confortée par un renforcement et une plus grande diversification de la programmation, bénéficiant également au territoire. Sur l'habitat, par une offre complémentaire de logements locatifs sociaux et d'hébergement. Sur le commerce, par une offre complémentaire de commerce de destination non

concurrentiel et complémentaire de l'offre présente au centre de Chambéry, support du développement touristique du territoire

#### Evolution des objectifs poursuivis

Ces nouveaux enjeux conduisent à affiner certaines vocations initiales de la ZAC Cassine, telles qu'exprimées lors de sa création, et à faire évoluer certaines traductions du projet, tout en conservant le même périmètre de la ZAC déjà créée, permettant notamment de renforcer l'ancrage du projet dans son contexte territorial, optimiser ses conditions de mise en œuvre et conforter ses effets.

Ainsi, il y a lieu tout d'abord de reconsidérer les vocations de la ZAC sur certains aspects spécifiques de mobilité et de programmation, en reformulant les objectifs correspondants, initialement approuvés lors du lancement de l'opération par délibération 27 octobre 2016 et traduits ensuite par délibération du 14 novembre 2018 dans le dossier de création et par délibération du 17 juin 2020 dans le dossier de réalisation, comme suit :

- Sur l'aspect mobilité, la vocation initiale était de requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel et une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la VRU vers le centre-ville et inversement. La vocation modifiée est de rechercher plutôt une desserte qualitative depuis l'échangeur actuel de la VRU et la meilleure intégration des flux du centre-ville,
- Sur l'aspect programmation, la vocation initiale était d'intégrer une offre de services et de commerces de proximité. La vocation modifiée est de proposer, en complément d'une offre de commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants et usagers du quartier, une offre de commerce de destination profitant de l'effet vitrine offert par la VRU pour renforcer l'attractivité et l'animation de ce nouveau pôle de centralité et continuer la redynamisation du territoire.

Les autres vocations initiales de la ZAC demeurent inchangées.

Ces évolutions conduisent à une reprise sur certains points du projet élaboré et la modification par suite des dossiers de ZAC approuvés. Elles impliquent aussi un nouveau processus de concertation du public en offrant les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée de la conception du quartier avec les acteurs, les habitants et usagers.

### **3 – Modalités de concertation**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit être précédée d'une procédure de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il en est de même en cas de modification significative d'une ZAC conduisant à une modification du dossier de ZAC, comme prévu par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

La concertation prévue dans le cadre de cette nouvelle phase d'élaboration du projet, au vu des objectifs de modification poursuivis, sera conduite de façon à permettre d'une part d'accéder aux informations relatives au projet, et d'autre part de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées en vue de contribuer à l'élaboration et à l'enrichissement du projet.

Elle se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Un dossier relatif au projet, avec un registre destiné à recueillir les observations et suggestions du public, seront mis à disposition du public à compter du 9 novembre 2022 à l'accueil de Chambéry Grand Lac Economie - 16 av. Lac du Bourget - BP 234 -73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX, au siège de Grand Chambéry – 106 allée des Blachères – 73000

Chambéry ainsi qu'à la mairie de quartier Centre-Ville – 45 place Grenette – 73000 Chambéry aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Le dossier relatif au projet comprendra notamment la présente délibération, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, un dossier comportant des éléments d'études, avis le cas échéant requis à ce stade, et autres documents relatifs au projet de modification de la ZAC, au fur et à mesure de leur élaboration. Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la durée de la concertation,

- Un site internet dédié (<https://www.nouveau-quartier-cassine.fr>), relayé sur les sites de Grand Chambéry ([www.grandchambery.fr](http://www.grandchambery.fr)) et de la Ville de Chambéry ([www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)) sera mis en ligne pour présenter le projet et recueillir les observations et propositions du public,
- Une information sur le projet sera assurée par des articles dédiés dans les magazines CMag et Chambéry magazine,
- Des échanges complémentaires avec les personnes intéressées, dont notamment des réunions publiques et des ateliers de travail, dont les modalités seront précisées ultérieurement par la Présidente,
- En plus des registres mis à sa disposition, le public pourra également adresser ses observations et propositions par envoi postal, à l'adresse suivante : Chambéry Grand Lac Economie – Projet Cassine - 16 av. Lac du Bourget - BP 234 -73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX) ainsi que par envoi électronique à l'adresse suivante : [concertation@nouveau-quartier-cassine.fr](mailto:concertation@nouveau-quartier-cassine.fr)).

Outre l'affichage de la présente délibération au siège de Chambéry Grand Lac Economie, en mairie de Chambéry ainsi qu'au siège de Grand Chambéry, et sa publication sur leur site internet, une publicité par voie de presse sera également effectuée pour annoncer le lancement de la concertation. Il en sera de même de l'arrêté de Mme la Présidente précisant les modalités détaillées de la concertation.

La concertation prendra fin en fonction de l'avancement des études et du projet et le public en sera informé selon les mêmes modalités que l'ouverture (voie de presse, sites internet, affichage).

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil syndical de Chambéry Grand Lac Economie, permettant par la suite d'arrêter l'éventuelle modification du dossier de la ZAC Cassine.

### **Il sera proposé au Conseil syndical :**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs de modification de la ZAC Cassine sur la commune de Chambéry, dans le périmètre susvisé, tels que précisés dans le paragraphe 2 de ce rapport, intitulé « 2 - Objectifs poursuivis », en vue de l'éventuelle modification des dossiers de cette ZAC approuvés,

**Article 2 :** d'approuver les modalités de concertation préalable correspondantes telles que sus-énoncées, dans le paragraphe 3 de ce rapport, intitulé « 3 – Modalités de concertation », et précisées ultérieurement par la Présidente, à mettre en œuvre à compter du 9 novembre 2022,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en place et au suivi de ladite concertation.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente